



Site Natura 2000 FR200695

"Réseau hydrographique du Lisos"

Compte rendu du comité de pilotage du 3 mai 2013 au foyer communal d'Aillas

Objectif du comité de pilotage :

- Validation du Périmètre Natura 2000
- Validation du Tome II : Objectifs et Mesures
- Validation de la Charte Natura 2000
- Désignation d'une structure porteuse de l'Animation du site Natura 2000

Personnes présentes :

Nom Prénom	Structure
BEAUPIED-QUEYRAUD Catherine	Sous-préfecture de Langon
LABARDIN Etienne	Commune de Cours les Bains
PERAUDEAU Claude	Commune de Sigalens
LABEAU Francis	
FAVENNEC Jean	CSRPN
FAUGERE Claude	
COUSTET Nicole	Commune de Cauvignac
POUJARDIEU Marc	Commune de Masseilles
COURAU Laurent	Chambre d'agriculture de Gironde
RICADAT François	Chambre d'agriculture ADAR Langon
KLEIN Nicolas	DDTM Gironde
RONCALLI Marion	
SOURIAT Marion	CEN Aquitaine

Personnes excusées :

- Mme Alice LAHARANNE, FAAPPMA de Gironde
- M Cyril ABOULKER, FAAPPMA de Lot-et-Garonne
- Mme Colette GOUANELLE, SEPANSO

Introduction de la séance

Mme Beaupied-Queyraud ouvre la séance, remercie la commune d'Aillas pour son accueil et présente les objectifs de ce comité de pilotage :

- la validation du périmètre Natura 2000 proposé aux membres,
- la validation du Tome II : Document opérationnel,
- l'identification des structures potentiellement intéressées par l'animation du DOCOB.

M Klein représentant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), explique que lors de la consultation des communes fin 2012, le courrier comportait une erreur : la surface du site Natura 2000 avec le **périmètre à valider est bien de 940 ha** et non de 355 ha.

Mme Souriat, chargée de mission au CEN Aquitaine présente l'essentiel du contenu du DOCOB à l'assemblée.

L'étude s'est déroulée sur 2 ans : de 2011 à 2013 avec un comité de pilotage intermédiaire en 2012 ayant pour objectif la validation du diagnostic écologique et socio-économique.

Tout d'abord, elle rappelle brièvement la démarche Natura 2000 et donne des informations générales sur le site « Réseau hydrographique du Lisos »

La méthodologie d'élaboration du périmètre Natura 2000 est détaillée. Il est précisé que les élus ont été sollicités à plusieurs reprises, au cours de cette phase de construction du périmètre, avec la mise à disposition de documents en mairie et lors des comités de pilotage.

Seule la commune de Grignols a souhaité modifier le périmètre sur son secteur.

Puis, les principales conclusions du diagnostic et les objectifs du DOCOB sont explicités.

Discussion sur les mesures du site Natura 2000

Mme Souriat explique les différents mesures Natura 2000 (Contrats Natura 2000, MAEt et Charte Natura 2000) en les illustrant par des exemples concrets.

Il est rappelé que la charte peut être signée par des propriétaires, des locataires mais aussi par des usagers du site.

Une personne s'interroge sur la hiérarchisation en secondaire de l'objectif « OCS1 : Améliorer la fonctionnalité hydraulique des cours d'eau ».

Marion Souriat rappelle que c'est une simple indication pour l'animateur dans le cadre de la signature de contrats ou de la chartes. Bien qu'elles soient classées secondaires, au regard des critères des espèces, des milieux et des menaces sur le site, les mesures seront mises en œuvre de la même manière que pour les objectifs prioritaires.

Il est rappelé que le Lisos va être classé sur le plan réglementaire en liste 1, ce qui interdira la création de nouveaux seuils dans le cours d'eau.

Le Lisos sera également proposé lors de la révision du SDAGE en liste 2, Ceci impliquera de manière « obligatoire » la réalisation d'aménagements sur les ouvrages existants afin de favoriser la restauration de la continuité écologique aux frais des propriétaires. En outre, le Lisos fait partie du programme "Rivière pilote" mené par MIGADO, ce qui se traduit par la réalisation d'aménagements d'ouvrages pour la restauration de la continuité écologique. Le moulin de Rabèze a déjà bénéficié d'une telle opération.

Une personne s'interroge sur la mise en œuvre des Mesures AgroEnvironnementales (MAET) sur le site Natura 2000.

Marion Souriat indique que les MAET, jugées appropriées sur le site Natura 2000, ont été listées dans le DOCOB. Elles ont été présentées dans les groupes de travail et les seuils y ont été définis (UGB, Dates de fauches, etc.).

Le Projet Agro-Environnemental (PAE) sera construit ultérieurement avec l'animateur du site Natura 2000 et devra être présenté en CRAE pour être validé.

M Klein explique que le périmètre du PAE peut aller au-delà du site Natura 2000 dans la limite des Îlots PAC.

Une personne s'interroge sur la prise en charge financière de ces mesures Natura 2000.

M Klein explique que les financements sont pris en charge à 50% par l'État et 50% par l'Europe pour les contrats ni agricoles, ni forestiers et à 45% par l'État et 55% par l'Europe pour les contrats forestiers.

Ainsi le signataire d'un contrat voit les travaux financés à 100%, soit sur la base de barèmes imposés soit, sur la base de devis.

Le détail des financements des barèmes et des mesures est inscrit dans des fiches actions compilées dans le Tome II : Document opérationnel Natura 2000, téléchargeable sur le site internet :

<http://www.cren-aquitaine.fr/natura2000/lisos/?q=node/4>

L'ensemble des autres tomes du « Document d'Objectifs Natura 2000 » y figurent également.

M Courau insiste sur la nécessité d'évaluations d'incidences pour la réalisation de projets dans le site Natura 2000 qui implique de nouvelles obligations réglementaires.

Mme Souriat répond que l'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

A priori, chaque commune a reçu de la part de la DDTM des informations concernant les évaluations des incidences Natura 2000. Il s'agit du seul aspect « réglementaire » lié à Natura 2000. Une des missions de l'animateur est de porter assistance aux propriétaires ou gestionnaires sur cette nouvelle obligation. Il est rappelé que la plupart des informations sont inscrites dans le DOCOB.

Discussion sur le périmètre Natura 2000

Mme Beaupied-Queyraud explique qu'il s'agit bien d'un périmètre de 940 hectares et non 355

Le représentant de la chambre d'agriculture souhaiterait une réduction du périmètre au niveau de Grignols sur la partie forestière. L'argument avancé est que le site a été désigné Natura 2000 sur le réseau hydrographique et qu'il n'est pas nécessaire d'intégrer les coteaux même s'ils sont un enjeu fort.

Mme Souriat rappelle que le coteau de Grignols a été désigné comme ZNIEFF et abrite des pelouses calcaires, habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la Directive Habitat et très peu représenté en Gironde. Ces milieux sont également des habitats d'espèces pour le Damier de la Succise, espèce d'intérêt communautaire au titre de cette même directive et présente sur le site. Elle rappelle également que cette zone a déjà subi une modification de périmètre en accord avec le maire et les élus de la commune de Grignols. Cette zone agricole a de très forts enjeux en terme de restauration des pelouses calcaires en lien avec un pastoralisme qui se raréfie dans la vallée du Lisos. Ces enjeux ont été compris et validés par la population dans les groupes de travail.

Il est également rappelé que le CFPPF a été rencontré et qu'il a apporté des corrections sur les documents.

Mme Beaupied-Queyraud indique que comme la procédure l'exige, les collectivités seront consultées sur ce périmètre qui sera ensuite validé par la commission Européenne.

Elle fait procéder à l'approbation du périmètre Natura 2000 de 940 ha en fin de séance par un vote.

Discussion sur l'animation du site Natura 2000

Mme Souriat informe le COPIL que l'animation sur le réseau hydrographique du Brion a été évaluée à 32 jours de travail annuel. Une réflexion sur la prise en charge de plusieurs sites Natura 2000 par le même animateur sera à mener.

M Klein explique le rôle de l'animateur qui devra démarcher les exploitants pour la signature de contrats ou chartes Natura 2000.

Néanmoins, en raison du nouveau programme Européen FEADER, l'animation ne pourra pas débuter avant fin 2014.

Mme Beaupied-Queyraud aborde la question du portage de l'animation du site.

Après discussion, aucune structure ne se portant candidate, c'est donc l'État qui portera l'animation.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 13heures.

La Secrétaire Générale,



Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD;

